

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mai 2022

L'an deux mil vingt et un, le mardi 03 mai à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Isidore TALARMIN, Benoît LEJEUNE, Stéphanie RIGAUD, Yves LE SIOU, Virginie QUINIOU, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN, Pol ALEXANDRE, Nicole LALOUER
Présents :	14	
Votants :	15	
Date de convocation :	28 avril 2022	Pouvoirs : Laurence PELLEN à Mikaël TREBAOL
		Excusés : Laurence PELLEN
		Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ FINANCES

22050301 – CCPI - Fonds d'intervention foncière

Monsieur le Maire expose les modalités d'application du fonds d'intervention foncière par lequel la Communauté de Communes accorde une avance remboursable à 0% aux communes souhaitant acquérir du foncier pour des opérations d'habitat en cohérence avec le PLH et le SCOT du Pays de Brest. Le projet comprendra un minimum de 40% de logements à coût abordable.

Vu la volonté de la municipalité d'aménager la 2ème tranche du lotissement de Mezou Bras ;
Vu la délibération en date du 25/03/2022, validant l'acquisition de la parcelle E157, située en zone 1AUHb d'une contenance de 4859m² au prix de 63 167€ ;
Vu le montant prévisionnel des frais d'actes estimé à 2200€ ;

Conformément au règlement d'application du fonds d'intervention foncière de la Communauté de Communes, la commune sollicite un taux d'intervention de 60%, pour un coût global estimé de 65 500 € soit 39 300 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **SOLLICITE** la mobilisation de cette avance remboursable à 0% auprès de de la Communauté de Communes concernant l'acquisition de la parcelle E157 suivant les modalités proposées ci-dessus.

22050302 – Décision modificative n° 1

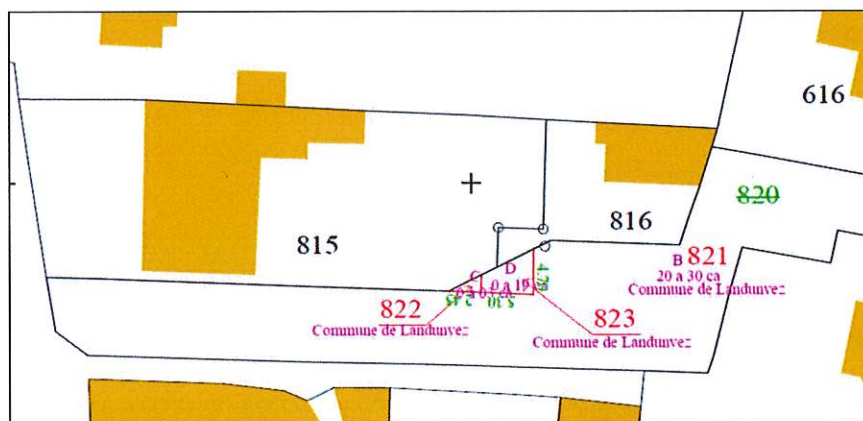
A la demande du Service de Gestion Comptable de Brest, M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Commune :

- Changement d'imputation de la subvention attribuée au CCAS

Section	Chap	Art	Objet	Total
COMPTE DEPENSES				
F	011	6238	Divers	3000.00€
COMPTE RECETTES				
F	65	657362	CCAS	3000.00€

22050303 – Déclassement des parcelles AH n°822 et AH n°823

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, aux termes duquel « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;
Vu la délibération n° 22020116 décidant d'engager la désaffectation de ces emprises communales ;
Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;



Rappel :

La désaffectation des parcelles a été décidée par délibération en date du 1^{er} février 2022.

La désaffectation a été constatée par Maître Riou, Huissier de justice, qui en a dressé constat en date du 21/04/2022.

Il pourra être constaté que l'emprise communale n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public. Il y a donc lieu, dans un but d'intérêt général, et avant toute cession, de décider du déclassement de cette dernière située en vue de leur entrée dans le domaine privé communal.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation effective, en vue de sa sortie du domaine public, de l'emprise communale située lotissement du port, soit une superficie de 22 m² ;

- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal ainsi que, par voie de conséquence, son entrée dans le domaine privé de la commune, et ceci en vue de sa cession.

22050304 – Cession ALGOCEA

Après demande de M. Sébastien JONAS, représentant de la société ALGOCEA,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L123-3, L 141-3, L 141-7, R 141-4 à R141-10, L. 162-5 et R 162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318- 7 et R 318-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16 ;

Considérant que le code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
Considérant que l'emprise faisant l'objet du présent déclassement n'affecte pas la circulation générale ;
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;



Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la désaffectation de la parcelle en vue de sa sortie du domaine public, de l'emprise communale située lieu-dit PENFRAT d'une superficie d'environ 30m² ;
- **DECLASSE** du domaine public l'emprise située lieu-dit PENFRAT, constituée d'une portion de voie communale telle que matérialisée au plan joint, d'une superficie d'environ 30 m² ;
- **ACCEPTE** la vente de la parcelle déclassée à l'EARL ALGOCEA au tarif de 0.50€/m² ;
- **PRECISE** que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte, etc) ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

22050305 – Avis enquête publique – régularisation de l'élevage porcin Avel Vor

Monsieur le maire expose les termes du dossier portant ouverture sur le territoire de la commune de LANDUNVEZ, d'une enquête publique du 17 mars 2022 au 19 avril 2022 inclus, et informe le conseil de la demande présentée par la SARL Avel Vor dont le siège social est situé sur notre Commune, lieu-dit Kervizinic, en vue de régulariser les effectifs du site d'élevage porcin exploité aux lieux-dits Kervizinic, Kerincuff et Kervéléoc.

La Commune de LANDUNVEZ étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source doit donner son avis sur ce dossier.

Monsieur Raphaël CABON ne prend pas part au vote.

Considérant le souhait de l'assemblée de procéder à un vote à bulletin secret,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, EMET** un avis favorable à la demande de régularisation des effectifs d'un élevage porcin exploité aux lieux-dits Kervizinic, Kerincuff et Kervéléoc présentée par la SARL AVEL VOR.

22050306 – Partenariat pour la mutualisation d'un conseiller numérique

Considérant que le plan de relance initié par le Gouvernement a créé des postes de Conseiller Numérique permettant une prise en charge financière d'une grande partie du coût du poste de Conseiller Numérique sur le territoire des communes de BRÉLÈS, LANILDUT, LANDUNVEZ, PLOUARZEL, LAMPAUL PLOUARZEL, PLOURIN, et PORSPODER et que le poste a été attribué à la commune de PLOURIN en tant qu'employeur ;

Considérant que le projet initié par la commune de PLOURIN est mutualisé avec les Communes partenaires ci-dessus désignées ;

Considérant la volonté des Communes de BRÉLÈS, LANILDUT, LANDUNVEZ, PLOUARZEL, LAMPAUL PLOUARZEL, PLOURIN, et PORSPODER de lutter contre la fracture numérique en facilitant la mise à disposition d'un Conseiller Numérique qui interviendrait sur chacune des Communes ;

Considérant le projet de convention jointe à la présente délibération établie entre les 7 Communes pour définir les conditions de mise en œuvre de la mutualisation d'un poste de conseiller numérique ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget communal des années 2022 et 2023.

Questions diverses :

Monsieur LEJEUNE indique que l'éclairage public route de Kerarzal s'allume de manière intempestive. Monsieur CABON l'informe qu'une demande en ce sens a déjà été faite au SDEF et qu'il prévoit une relance pour résoudre le problème.

Monsieur LE SIOU informe que pour le bon déroulement de la manifestation du 26 mai 2022 « Landun' fête sa route touristique », il manque encore de bénévoles et en appelle aux bonnes volontés afin d'assurer la bonne organisation de l'évènement.

Monsieur BODHUIN demande si, à la suite de la réunion publique à propos des travaux prévus à Kersaint-Trémazan, route Tanguy du Chastel, il était prévu d'avancer l'installation du ralentisseur. Messieurs CABON et COLIN lui indiquent que la demande a bien été pris en compte, et qu'une modification du projet est prévue.

Fin de séance à 21h25

Landunvez, le 04 mai 2022

Le Maire
Christophe COLIN

